

Projet Appui d'un Observateur Indépendant
au Contrôle et au Suivi
des Infractions Forestières au Cameroun

Validé par le Comité de Lecture

Rapport de l'Observateur Indépendant

No. 109Fr

Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant

Titre	UFA 213 RF
Localisation	Arrondissement d'Akonolinga, Province du Centre
Date de la mission	05 août 2004
Société	PK STF

Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):

*M. Robinson Djeukam, Consultant Juriste
M. Serge C. Moukouri, Assistant Technique
M. Célestine Tangyie Ché, Chauffeur*

TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF	1
2. MOYENS UTILISES	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION	2
4. CONTRAINTES.....	2
5. RESULTATS DE LA MISSION.....	2
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	2

1. RESUME EXECUTIF

L'Unité Centrale de Contrôle (UCC) et l'Observateur Indépendant (Global Witness) ont effectué une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière au sein de la concession forestière 1061, à cheval entre l'Arrondissement d'Akonolinga dans la Province du Centre et celui de Bengbis dans la Province du Sud. Cette concession spéciale dont le territoire couvre l'étendue de la Réserve Forestière de So'o Lala (UFA 2B-FR), a été attribuée à la société Pascal Khoury Scierie Transport Forêt (PK STF) suivant la convention provisoire signée le 21 juin 2001.

Cette forêt classée par le Décret No. 92/004 du 10 janvier 1992 dispose d'un plan d'aménagement élaboré et suivi par l'Office National des Forêts (ONADEF) à travers le projet d'aménagement durable de la forêt de So'o Lala. Selon le plan d'aménagement, l'UFA 2B-RF est subdivisée en 4 unités forestières d'exploitation (UFE) comprenant chacune 5 Assiettes Annuelles de Coupe. La société PK STF exploite l'Assiette de Coupe 2D de l'UFE No.2 pour le compte de l'exercice 2004.

Avant de descendre dans le chantier, la mission a eu des séances de travail avec le Délégué Départemental du Nyong et Mfoumou et l'équipe du projet So'o Lala respectivement. Dans le chantier, la mission a parcouru les routes et bretelles proches des limites afin de vérifier le respect et la matérialisation de celles-ci. Elle s'est par la suite employée à vérifier la conformité du reste des activités d'exploitation avec la législation. L'ensemble des investigations effectuées n'a révélé aucune infraction.

En tenant compte de ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande** une mission en fin d'exercice sur la base de l'analyse des statistiques d'abattage qui seront produites par la société PK STF et enregistrées au SIGIF.

Le Comité de Lecture recommande que le contrôle de ce titre s'étende sur la fiscalité.

2. MOYENS UTILISES

- 1 Pick-Up Toyota Hilux
- 2 GPS de marque Garmin
- 1 Appareil photo numérique
- 1 Ordinateur portable de marque Sony

3. COMPOSITION DE LA MISSION

Outre MM. Djeukam et Moukouri de l'Observateur Indépendant, la mission était composée de MM. Kongapé et Neckmen, et Mme Manhouli, tous de l'UCC et de M. Bikié de la Cellule Informatique du MINEF, auxquels se sont joints les membres de l'équipe du projet So'o Lala.

4. CONTRAINTES

Aucune contrainte n'a entravé le déroulement de la mission.

5. RESULTATS DE LA MISSION

Sur le terrain, le travail de la mission s'est articulé autour de la vérification de la matérialisation et du respect des limites de l'Assiette de Coupe, la vérification du marquage des bois et des souches, la conformité des déclarations d'abattage ainsi que la tenue des documents d'exploitation. Aucune infraction n'a été observée.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission n'a pas relevé d'infraction en rapport avec les éléments contrôlés.

L'Observateur Indépendant recommande une mission en fin d'exercice sur la base de l'analyse des statistiques d'abattage qui seront produites par la société PK STF et enregistrées au SIGIF.

Le Comité de Lecture recommande que le contrôle de ce titre s'étende sur la fiscalité.